



DIVORCE PAR SEPARATION DE FAIT

Par **touty**, le **14/03/2014** à **14:09**

je suis séparé de fait avec ma femme depuis 2004 .Je vie dans le val d'oise et elle avec les enfants dont un mineur en nouvelle caledonie,on veut divorcer a l'amiable mais on me dit que le jugement doit avoir lieu en caledonie ,la ou reside ma femme et les enfants pour raison professionnelle ce qui me coutera cher et long pour le trajet car je suis handicapés physique;est ce que ce cas de divorce est pareil que le divorce par separation de fait;car je veux pas voyager ,que faire?

Par **domat**, le **14/03/2014** à **20:02**

bonjour et merci sont des marques de politesse toujours appréciées par les bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **opium**, le **07/05/2014** à **16:54**

bonjour touty, si vous êtes handicapé physique alors votre généraliste peut attester que vous n'êtes pas en capacité de faire ce voyage et aussi préciser les risques pour votre santé que vous encourez si vous faites ce déplacement.Votre avocat est dans son devoir de le présenter au tribunal de votre région mais également au conseil de votre femme.